

ARRÊTE N°  - 0 1 1 4 /MENETFP/CAB

du 05 AOUT 2019

portant nomination de **SECRETAIRES GENERAUX DE DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu** : le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés Secrétaires Généraux de Direction Régionale de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle, les Chefs d'Etablissement dont noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	Mle	GENRE	EMPLOI	STRUCTURE D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	STRUCTURE D'ACCUEIL	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1	AGOSSI ALAIN	208684R	M	PROF DE LYCEE	GAGNOA	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL GAGNOA	YAMOISSOUKRO	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE YAMOISSOUKRO
2	DIALLO Née KOUADION'GUESSAN	233458E	F	PROF DE LYCEE	ABIDJAN NORD	CENTRE DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS DE L'IMPRIMERIE	ABIDJAN NORD	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ABIDJAN NORD
3	GBAYORO BLEHOUELI DANIEL	205293E	M	PROF DE LYCEE	MAN	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL MAN	DALOA	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DALOA
4	GOUE ZONGBANDE	243178P	M	PROF DE LYCEE	DIVO	CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL DIVO	GAGNOA	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE GAGNOA
5	KONAN KOUAKOU FREDERIC	282308J	M	PROF DE LYCEE	YAMOISSOUKRO	ECOLE DE BOULANGERIE PATISSERIE YAMOISSOUKRO	ABIDJAN SUD	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ABIDJAN SUD
6	MELEDJE Née KIPRE NATHALIE	245705J	F	PROF DE LYCEE	ABIDJAN SUD	CENTRE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE COMMERCIAL TREICHVILLE	ABIDJAN NORD	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ABIDJAN NORD
7	ABROGOUA MOBIO JACQUES HOMMER	145537M	M	PROF DE LYCEE	SANS POSTE	SANS POSTE	DABOU	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DABOU
8	DIAKOURE SIDJE THERESE Epse BOUSSON	201563G	F	PROF DE LYCEE	SANS POSTE	SANS POSTE	ABIDJAN SUD	SECRETAIRE GENERAL DIRECTION REGIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ABIDJAN SUD

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

05 AOUT 2019



Kandia CAMARA



LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire